

Les subsides

● (2140)

Les dépenses totales du gouvernement ont augmenté de 48 p. 100 par rapport à l'année dernière. Rien d'étonnant à ce que l'inflation nous frappe, à ce rythme-là. A mon avis, ni le gouvernement ni le Parlement ne se sont suffisamment souciés de l'économie. Si l'opposition avait la responsabilité de présenter des mesures législatives, elle aurait parlé bien davantage de la situation économique au Canada. Mais ce n'est pas notre rôle. Il appartient au gouvernement. Nous tentons de modifier les mesures législatives, de les améliorer ou de les interpréter de façon à ce qu'elles répondent aux exigences du pays.

Le gouvernement actuel s'affaire à créer toutes sortes de petites autorités ou d'organismes qui devront exercer leurs activités à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement. Ainsi, le bill C-2 doit établir une autre commission, le bill C-32, un autre office et le bill C-50 un autre conseil. En outre, le gouvernement vient de nommer quatre whips. Dernièrement, le quatrième a été choisi au sein du parti libéral. Une nouvelle parue dans un journal de l'Ouest annonçait la nomination du député d'Assiniboia au poste de quatrième whip. C'est un poste avilissant, à mon avis. Je ne prendrais pas la peine d'écrire à mes mandats que je me classe au quatrième rang.

Cet après-midi, au comité, le député de Mississauga a proposé une motion qu'il a eu l'amabilité de renvoyer au comité directeur. Il y propose de n'accorder au comité, qu'une fois la parole à chaque député, pendant dix minutes.

Une voix: Excellente idée!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Si c'est là le principe d'un gouvernement responsable...

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il vous reste une autre minute à tuer, Jack.

M. Horner: Et je n'ai pas besoin de votre aide. Si c'est là la théorie d'un gouvernement responsable, je la trouve passablement louche. Ce n'est certes pas celle à laquelle nous adhérons depuis 100 ans. Ma foi, il serait inutile qu'un député se rende à un comité s'il ne pouvait y parler que pendant dix minutes. Il ne pourrait même pas mériter son traitement en dix minutes. Comment peut-on étudier une mesure en si peu de temps?

Le premier ministre a parlé du bureau de recherches du parti conservateur et il a dit que la qualité des questions le tracassait. Je me demande ce que le parti gouvernemental fait avec les quelque \$260,000 qu'il consacre à la recherche. Tout ce que les ministériels disent au comité, c'est «Adoptons-le, d'accord, l'article 1 est-il adopté, l'article 2 est-il adopté, adopté.»

Le président: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9)a) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute motion nécessaire pour régler la question dont le comité est saisi.

Le député de Peace River a donné préavis de son intention de proposer un amendement au crédit 1 du budget du Conseil privé. Son temps de parole était expiré avant qu'il ne puisse proposer officiellement son amendement au comité. Il est donc de mon devoir de proposer l'amendement au comité sur-le-champ, en conformité des disposi-

[M. Horner.]

tions du paragraphe (9)b) de l'article 58 du Règlement. En conséquence, le député de Peace River propose:

Que le crédit 1 du budget du Conseil privé soit réduit de \$18,484,200 à \$17,600,000.

Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 91 voix contre 71.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le crédit 1^{er} du Conseil privé est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit 1^{er} du Conseil privé est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PROPOSITION
D'ADJONCTION DANS LE BILL MODIFICATIF D'UNE
DISPOSITION EN FAVEUR DES CÉLIBATAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, grâce au député de Peace River (M. Baldwin), nous disposons de quelques instants pour présenter des griefs. Quand j'ai, pour ainsi dire, réservé mon tour la dernière fois pour présenter un grief à la prochaine occasion, je ne pensais pas que cette occasion se présenterait aujourd'hui même. J'avertis le leader du gouvernement à la Chambre que je ne n'utiliserai pas tout le temps disponible, dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable. Cet après-midi, lorsque nous...

● (2150)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous devrions peut-être procéder comme la dernière fois, soit par consentement, pour nous assurer de remplir toutes les exigences. Il n'y a pas eu de véritable changement dans la procédure. La présentation des griefs a été acceptée la dernière fois, mais par consentement unanime. Je crois que nous devrions procéder de la même manière jusqu'à ce que la Chambre décide de modifier le Règlement. Consent-on à entendre les griefs comme la dernière fois?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à ceux qui essaient de dire non que si quelqu'un voulait annoncer dix heures, certains d'entre nous pourraient dire non. On peut accomplir du travail dans ces quelques minutes; pourquoi ne pas les consacrer à ma plainte?

Quand nous avons traité des travaux de la Chambre, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre d'ici combien de temps nous pourrions compter recevoir le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, qu'on nous promet depuis déjà pas mal de temps. Il m'a répondu en se servant du terme «immédiatement», je crois. J'ai donc cru que le bill serait déposé aujourd'hui ou demain.